



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022- 432

OBJET : MAPA n° 21.019 – Travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 1 : Gros œuvre étendu (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - - Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-311 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN le marché 21-019 relatif au lot n° 1 : Gros œuvre étendu ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-349 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires qui concernent le chemisage des poteaux au parking de l'horloge selon le plan ingénierie 84 du 18 juillet 2022 ainsi que le devis 220251 présenté par la société DRAGUI CONSTRUCTION.

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ses travaux supplémentaires ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le 12/09/2022

ID : 083-218300507-20220912-22_432-AR



Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché 21.019 - lot n° 1 : Gros œuvre étendu est signé entre la commune de Draguignan et la société DRAGUI CONSTRUCTIONS sise 49 avenue de l'Europe 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 intégrant les travaux supplémentaires est de 6 388,00 € HT.
Le montant global du marché passe de 94 207,00 € HT (montant initial) à 103 213,30 € HT, soit une augmentation de 9,50 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

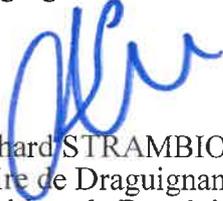
Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le **12 SEP. 2022**




Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD
Provence Alpes Côte d'Azur